DEPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION Le 12 novembre 2024 DATE D'AFFICHAGE Le 12 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 L'an deux mille vingt quatre Le 19 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

EL 24-075

ETAIENT PRESENTS: Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

ABSENTS / EXCUSÉS: Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY); Louis MASSARD (pouvoir à Philippe PAUMIER), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Sylvie LAUTRU (pouvoir à Mickaël JUIGNE)).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE: Hakim ACHIBET

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AX233 (MAISON DES JEUNES)
Rapporteur : Fanny PIRA

A la suite de la vente de la Maison des Jeunes (parcelles AX239 et AX242), il est apparu que la parcelle AX233 avait été oubliée.

Il s'agit d'une parcelle de 17m² qui constitue une petite bande de terrain incluse dans le jardin.

Les services de France Domaine ont été interrogés : dans la mesure où cette parcelle n'aurait pas changé la valeur de l'immeuble vendu, un nouvel avis sur la valeur de cette parcelle n'est pas nécessaire. En conséquence,

Vu l'avis de la commission finances du 4 novembre 2024,

Le Conseil municipal décide, pour régulariser la situation :

- De déclasser la parcelle AX233 du domaine public
- De la céder aux acquéreurs de l'immeuble principal pour la valeur de 15€ symboliques et de prendre en charge la moitié des frais de notaire

M. Guyon demande si un contact a été pris avec l'étude notariale pour les frais de notaire. Mme Fleury répond qu'elle se rapprochera du notaire après le vote de cette délibération.

VOTANTS: 27

POUR: 27

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Pour copie certifiée conforme. Yvré l'Evêque, le 28 novembre 2024 Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

